



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2529

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017

Délibération n° 2017-2529

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la ZAC**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune a été créée par délibération n° 2003-1280 du Conseil du 7 juillet 2003, et confiée par voie de convention publique d'aménagement (CPA) à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par délibération n° 2004-1632 du Conseil du 26 janvier 2004.

Le périmètre de l'opération était délimité par :

- l'avenue de la République, au nord,
- l'avenue Charles de Gaulle, à l'est,
- la rue des Maraîchers, au sud.

Elle s'est développée sur une superficie de 4,7 hectares. Les objectifs principaux étaient de :

- densifier et diversifier la trame urbaine,
- favoriser la recomposition d'îlots urbains,
- renforcer l'attractivité et le rayonnement du centre,
- améliorer la qualité de vie dans le centre de la commune.

Ainsi, le projet avait pour objectifs de renforcer l'activité commerciale, de diversifier les fonctions, de créer un espace public à l'échelle de la commune et permettre ainsi au centre de se développer et de se densifier.

Le programme prévisionnel de construction, tel que défini dans le dossier de réalisation approuvé le 26 janvier 2004, prévoyait la réalisation de 37 300 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), répartis comme suit :

- 27 800 mètres carrés de logements,
- 9 500 mètres carrés de commerces, d'activités tertiaires ou artisanales dont une moyenne surface alimentaire d'environ 1 500 mètres carrés de surface de vente.

La réalisation de l'opération a permis la réalisation de 40 404 mètres carrés de SHON, répartis comme suit :

- 31 520 mètres carrés de logements, soit 446 logements,
- 8 884 mètres carrés de commerces.

Le programme initial des équipements publics (PEP) prévisionnel prévoyait la réalisation :

- de la place Péragut et de l'avenue Charles de Gaulle dans sa partie bordant la place,
- le dévoiement et le réaménagement de l'avenue Leclerc entre l'avenue Clémenceau et l'avenue Charles de Gaulle,
- la création d'un mail entre l'avenue de la République et la place Péragut,
- la création de la rue Perret et la création d'un parking public,
- la création de la rue des Maraîchers.

Ce programme a été modifié par délibération du Conseil n° 2005-2720 du 21 juin 2005, la place Péragut devant être réalisée non pas dans le cadre de la ZAC, mais par le biais d'un mandat. Par décision du Bureau n° B-2006-3970 du 27 février 2006, ce mandat a été confié à la SERL avec un quitus délivré par délibération du Conseil n° 2015-0935 du 10 décembre 2015.

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
études	258 013,38	cessions de charges foncières	13 597 395,47
acquisition foncier	18 585 209,31	produits financiers et divers	117 654,37
travaux	6 953 893,50	participation Métropole de Lyon	10 467 000,00
frais gestion	1 101 419,10	rachat travaux Métropole de Lyon	6 138 887,95
frais financiers	2 657 989,43	participation Ville de Tassin la Demi Lune	364 000,00
rémunération SERL	1 046 491,00		
TVA irrécupérable	1 123,83		
<i>Excédent versé à la Métropole</i>	<i>80 798,24</i>		
Total	30 684 937,79	Total	30 684 937,79

Le bilan de clôture fait ressortir un montant de dépenses et de recettes de 30 684 937,79 € comprenant un solde excédentaire de 80 798,24 €, qui a déjà été versé à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture arrêté le 22 décembre 2016 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune.

2° - Donne quitus à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de sa mission d'aménageur.

3° - Décide de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.